



ÉCHILLEUSES

ROG'INFOS

Mars 2021

INFORMATIONS MUNICIPALES

MAIRIE

Place de l'église
45390 Echilleuses

Tél. : 02.38.33.60.09

Fax : 02.38.33.52.06

commune.echilleuses@orange.fr

Sur rendez-vous

SITE INTERNET

www.echilleuses.fr

SIAEP - BEG

Place de l'église
45390 Echilleuses

Sur rendez-vous

Tél : 02.38.34.32.51

Fax : 02.38.33.50.35

siaepbeg@orange.fr

Conseil municipal

Avril

Samedi des élus

17 avril 2021

De 10h à 12h

Directeur de publication

Alexandre Léotard

Rédaction

Le collectif du
Conseil municipal

Mise en page

Patrick Legros

Photos - illustration

Patrick Legros

Jacky Richet

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2021

Le PLUI par Christine Berthelot

Vice-présidente de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais en charge du PLUI, fait une présentation aux membres du Conseil.

Avis sur le projet éolien à Auxy

Suite aux explications du Maire sur le projet éolien du Bois Régnier à Auxy et considérant qu'une partie de notre territoire est impacté à 100%, le conseil émet un avis défavorable à ce projet.

Travaux complémentaires rue des Fossés Nord

Afin d'améliorer le traitement des eaux pluviales, le Maire présente un devis pour ces travaux, qui comprend la fourniture et la pose de tuyaux PVC, la fourniture et la pose de regard en béton avec grille concave en fonte. Le conseil accepte le devis par neuf voix pour et deux abstentions et autorise le Maire à déposer une demande de subvention.

Travaux route de Grangermont

L'adjoint au Maire en charge des travaux présente trois devis au conseil ; qui en sélectionne un et autorise le Maire à le signer et à déposer une demande de subvention, dans le cadre de l'aide aux communes à faible population.

Gestion des terrains communaux

La gestion des terrains communaux a été revue et il convenait d'annuler et remplacer la délibération du 24 septembre 2020.

Les documents, acceptés à l'unanimité ont pris effet le 1^{er} mars 2021.

Les terrains communaux sont donc gérés par bail précaire à l'exception de la parcelle ZV 34, qui est gérée par bail rural.

Subventions aux associations

Les demandes de subvention des associations ont été validées par neuf voix pour et deux abstentions. Les associations sont : Le Souvenir Français – La Société des chasseurs – L'association des secrétaires de Mairie - La Fondation du Patrimoine.

Défense incendie de la ferme de Digny

Pour l'installation d'une bâche incendie à Digny, il convient de signer une convention avec le propriétaire de la parcelle. Adoption à l'unanimité.

Éclairage du futur arrêt des cars scolaires

Le Maire propose de remplacer les spots inutilisés et prévus initialement pour éclairer l'église, par des appliques à LED, pour les futures passages piétons installés prochainement sur la Grande Rue.

Le conseil approuve et autorise le Maire à déposer une demande de subvention.

Le brûlage à l'air libre des déchets verts :

C'EST INTERDIT !

Article 84 du « Règlement Sanitaire Départemental » (RSD) type diffusé par la circulaire du 9/08/1978. Cette interdiction est aussi rappelée dans la circulaire en date du 18/11/2011.

Au-delà des possibles **troubles du voisinage** générés par les odeurs et la fumée, ainsi que des **risques d'incendies**, le brûlage à l'air libre émet de nombreux **polluants*** en quantités importantes dont les particules, qui véhiculent des composés cancérigènes comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) notamment.

La combustion à l'air libre des déchets verts est peu performante et polluée d'autant plus que les végétaux sont humides.

En outre, la **toxicité** des substances émises peut être **accrue** quand sont associés **d'autres déchets** comme des plastiques ou des bois traités.

*particules, hydrocarbures aromatiques polycycliques, composés organiques volatils, oxydes d'azote, monoxyde de carbone et dans une moindre mesure dichloro et hexane.

Attention :
EN CAS DE
NON-RESPECT
DU RSD, UNE
CONTRAVENTION
DE 450 €
PEUT ÊTRE APPLIQUÉE
POUR UN PARTICULIER

(article 131-13
du nouveau code pénal)



DÉCHÈTERIE DE PUISEAUX

Horaires :

Lundi - 8h30/12h et 13h30/17h

Mercredi - 13h30/17h

Jeudi - 8h30/12h

Samedi - 8h30/12h et 13h30/17h

Il est demandé de venir ¼ h avant la fermeture pour avoir le temps de décharger les déchets.

La déchèterie est fermée les dimanches et les jours fériés

ENQUÊTE STATISTIQUE EN COURS

L'INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques) effectue depuis de nombreuses années sur toute l'année une importante enquête sur l'emploi, le chômage et l'inactivité.

Cette enquête permet de déterminer combien de personnes ont un emploi, sont au chômage ou ne travaillent pas. Elle fournit également des données originales sur les professions, l'activité des femmes et des jeunes, les conditions d'emploi et sur la formation continue.

À cet effet, tous les trimestres, un large échantillon de logements est tiré au hasard sur l'ensemble du territoire. Sauf exceptions, les personnes de ces logements sont interrogées six trimestres de suite : la première interrogation se fait par la visite d'un enquêteur de l'Insee au domicile des enquêtés, les interrogations suivantes par téléphone ou sur Internet.

La participation de tous, quelle que soit votre situation, à cette enquête est fondamentale, car elle détermine la qualité des résultats. Vos réponses resteront strictement confidentielles. Elles ne serviront qu'à l'établissement de statistiques comme la loi en fait la plus stricte obligation.

OPÉRATION NETTOYAGE CITOYEN

Nous ferons appel à vous, pour partager un moment, en nettoyant notre vénérable lavoir multiple centenaire. Il est un fleuron de notre patrimoine architectural et a été utilisé jusque dans les années 1950/60.

Ce patriarche est alimenté actuellement par une source qui suinte le long de ses parois. Malheureusement, aujourd'hui il sert surtout de dépotoir à des gens irrespectueux.

Nous vous contacterons, quand le moment sera propice à son exécution. Et nous nous retrouverons ensemble pour déguster à la fin, un verre de l'amitié en respectant les distances de sécurité.



INVITÉ DU MOIS PHILIPPE DANIELCZYK NOTRE GARDE-CHASSE

Le garde-chasse a pour mission de veiller à la protection du patrimoine naturel, de la faune et de la flore.

Il veille au respect des dates de période de chasse et réprimande les contrevenants qui ne sont pas détenteurs d'une autorisation en bonne et due forme ou les braconniers.

Le garde-chasse s'intéresse à la faune en observant les habitudes et les déplacements des populations. Il consigne toutes ses remarques et met en place des actions destinées à assurer la pérennité des espèces. À contrario il peut être amené à réaliser des prélèvements d'individus si une espèce prolifère de façon trop importante et menace l'équilibre fragile de la forêt, de la campagne et du pourtour des villages.

Son rôle est avant tout préventif et pédagogique.

Il fait en sorte que tout un chacun puisse profiter des joies de la nature en procédant à des aménagements. Il renseigne les promeneurs et répond à leurs questions afin de les sensibiliser à la protection de l'environnement.



Ici piégeage des ragondins qui détruisent et creusent les berges du fossé d'écoulement des eaux pluviales.

INFOS PRATIQUES



Pensez à visiter le site internet de notre commune, vous y trouverez plein de liens et d'infos utiles à votre quotidien.

www.echilleuses.fr

À tous nos artisans, entrepreneurs, entreprises d'Echilleuses n'hésitez pas à vous faire connaître afin que nous puissions vous mettre sur le site internet de notre commune.

L'OPAH : DES AIDES POUR ADAPTER ET RÉNOVER VOTRE LOGEMENT

On note de nombreuses maisons non habitées, voir abandonnées dans le village. Si certains propriétaires souhaitent engager un programme de réhabilitations de ces bâtiments, des mesures d'accompagnement existent : voir la plaquette ci-dessous.

LE MONTANT DES AIDES

Vous êtes propriétaire occupant
Les subventions varient en fonction de vos ressources et des travaux envisagés.

Pour l'adaptation de votre logement
De 35 à 80% des dépenses subventionnables plafonnées à 20 000 € HT

Pour l'amélioration de votre logement
De 35 à 80% des dépenses subventionnables plafonnées à 20 000 € HT ou 50 000 € HT (selon les travaux)

Vous êtes propriétaire bailleur
Les subventions varient selon les travaux envisagés et le loyer pratiqué après travaux. Le projet devra permettre d'atteindre l'étiquette énergétique D.

De 25 à 53% des dépenses subventionnables plafonnées à 750 € HT/m² ou 1000 € HT/m² (selon les travaux) dans la limite de 80m² par logement.



Le dépôt de dossier de demande de subvention se fait en ligne sur : monprojet.anah.gov.fr

UNE OPAH...

UNE OPPORTUNITÉ ET DES AVANTAGES
+
DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
+
DES SERVICES GRATUITS

- > Une assistance et un accompagnement : étude du projet, estimation des travaux, des aides possibles, des loyers...
- > Des conseils sur les travaux
- > Un interlocuteur de proximité

VOTRE CONTACT
Michaëla RYAN,
Chargée de mission Habitat
☎ 02 38 33 92 68

PERMANENCES SUR RENDEZ-VOUS
Le lundi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h15 à la mairie de PUISEAUX
Le mercredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h15 à la maison de ville et des associations 19/21, place du Martroy à MALESHERBES
Le jeudi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h15 à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais 3 bis, rue des déportés à BEAUNE-LA-ROLANDE

Plus d'informations : www.pithiveraisgatinais.fr



OPAH

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

2019-2022

DES AIDES POUR ADAPTER ET RÉNOVER VOTRE LOGEMENT



L'OPAH, LES OBJECTIFS

Mise en place par la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, pour une durée de 3 ans, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat traduit la politique volontariste et incitative de la Communauté de Communes pour la réhabilitation de l'habitat ancien et/ou insalubre.

Pour améliorer votre résidence principale ou pour rénover votre logement locatif, des aides exceptionnelles vous sont accordées par l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) à laquelle s'associent, sous certaines conditions, l'État, le Département et la Communauté de Communes.

Les aides de ce programme d'amélioration de l'habitat s'articulent autour de trois priorités :

1. Améliorer la qualité énergétique des logements
2. Lutter contre l'habitat dégradé
3. Adapter les logements des personnes âgées et/ou handicapées

L'objectif est de réhabiliter 216 logements minimum. Près de 3 millions d'euros de subventions pourront être versés aux propriétaires dans le cadre de cette opération.

Un soutien technique et administratif sera proposé aux habitants des 32 communes du Pithiverais Gâtinais, en collaboration avec SOLIHA prestataire de l'opération.

L'OPAH, QUELS TRAVAUX PEUVENT ÊTRE SUBVENTIONNÉS ?

Les travaux d'économies d'énergie

Isolation thermique, remplacement des menuiseries, amélioration ou changement du mode de chauffage...



La lutte contre l'habitat indigne

Travaux lourds visant à résoudre une dégradation importante du logement (définie par une grille d'évaluation)



L'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap

Pose de rampes, installation de monte escalier, dépose de baignoire pour installer une douche à l'italienne ou un bac extra-plat...



L'OPAH, QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ?

Le logement doit :

- Être achevé depuis au moins 15 ans (sauf pour les travaux d'adaptation).
- Être situé sur le territoire du Pithiverais Gâtinais.
- Être occupé à titre de résidence principale pendant 6 ans minimum ou être mis en location durant 9 ans (à loyers modérés) après travaux.

Les travaux doivent :

- Être réalisés intégralement par des professionnels du bâtiment, reconnus garants de l'environnement.

Les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) générés par les travaux de rénovation thermique devront être réservés à l'ANAH.

Le propriétaire occupant doit :

- Répondre aux critères de ressources (selon la composition du ménage).

Ne commencez pas vos travaux avant le dépôt des dossiers auprès des organismes financeurs.

Dispositif HABITER MIEUX

Bien vous chauffer tout en réduisant votre facture !
Prime de 10% du montant des travaux subventionnés dans la limite de 1600 € ou 2000 € selon les ressources des ménages pour les propriétaires occupants.
Une prime de 1500 € pour les propriétaires bailleurs.